

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 13 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations

n° 2024-11-13-09

<p>Date de la convocation</p> <p style="text-align: center;">07/11/2024</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p> <p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Vincent DAINE, Gérard LEROY</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 12</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Absents : 7</p>	<p>Étaient représentés : Christine BOURDELLE-PATRICE par Vincent DAINE, Catherine CATHELY-WANTIEZ par Jean-Noël LECOINTE, Céline TAMPIGNY par Frédéric PINOIT, Edith DELBEY par Pierre DURAND</p> <p>Étaient absents excusés : Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ</p> <p>Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Paulo MARCELO et Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p> <p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Ressources Humaines</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Facturation frais mutation</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Commune de Roye</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, la policière municipale, titulaire depuis moins d'un an, a demandé sa mutation auprès de la commune de Roye.</p> <p>L'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit, à l'article 51, une disposition spécifique susceptible de freiner les mutations de fonctionnaires récemment titularisés. Depuis, le deuxième alinéa de cet article précise que, lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité. Cette indemnité est versée au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.</p> <p>La formation initiale de l'agent s'est effectuée sur 121 jours, répartis de la manière suivante : 65 jours d'enseignements théoriques et techniques, 44 jours de stages et 12 jours d'évaluation et de formation au secourisme.</p> <p>Lors de sa séance du 10 novembre 2021, le conseil municipal avait délibéré pour facturer le coût de cette formation à la ville de Roye pour un montant de 14 912,11 €. La commune d'accueil n'étant pas en accord avec ce montant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer à la commune de Roye la somme 13 658,36 € représentant le coût réel pour les 121 jours de formation.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité,</p>

Suite et fin de la délibération n°2024-11-13-09

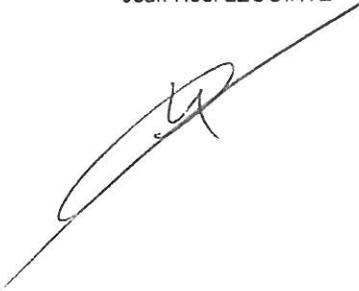
Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les 2 communes pour autoriser l'envoi d'un titre de paiement à la commune de Roye, permettant de recouvrer un montant de 13 658,36 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

